

Paris, le 12 juillet 2016

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N° 18

Conformément à la décision n° 2010-07 SG, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est consultable au service des affaires juridiques et économiques (Accès 9 bis – 3° étage – Bureau n° 31 sis au 292 rue Saint Martin – 75003 PARIS), de même que sur le site du Cnam ([www.cnam.fr](http://www.cnam.fr)).

**TABLE DES MATIERES**

**DECISIONS TARIFAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

- **Décision n° 16-035 F**  
Fixant les tarifs de la VAE du département comptabilité contrôle audit, équipe pédagogique Intec pour l'année universitaire 2016 - 2017 ..... p. 3
- **Décision n° 16-036 F**  
Département comptabilité contrôle audit, équipe pédagogique Intec, Ecole MS ..... p. 7
- **Décision n° 16-039 F**  
Portant tarification des formations de l'équipe pédagogique Cestes ..... p. 12
- **Décision n° 16-040 F**  
Portant tarification des formations de l'équipe pédagogique Cestes ..... p. 17
- **Décision n° 16-041 F**  
Portant tarification des formations de l'équipe pédagogique Cestes ..... p. 21
- **Décision n° 16-042 F**  
Portant tarification des formations de l'équipe pédagogique Cestes ..... p. 24
- **Décision n° 16-055 F**  
Portant tarification du master en droit économie gestion, mention management, spécialité organisation et conduite du changement ..... p. 27

**DECISION N ° 16-035F**

**Fixant les tarifs de la validation des acquis de l'expérience du  
Département Comptabilité, Contrôle, Audit  
Equipe Pédagogique Intec pour l'année universitaire  
2016-2017**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers

Vu, le décret n°2009-1421 du 19 novembre 2009 le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu, l'arrêté du 25 juillet 1990 portant création au Conservatoire national des arts et métiers d'un Institut national des techniques économiques et comptables,

Vu, la convention en date du 2 septembre 2002 entre le Conservatoire national des arts et métiers et le Centre national d'enseignement à distance,

Vu, le décret n°2006-1706 du 22 décembre 2006 relatif au Diplôme de comptabilité et de gestion et au Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion,

Vu, l'arrêté du 22 décembre 2006 relatif aux modalités d'organisation des épreuves du Diplôme de comptabilité et de gestion et du Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion,

Vu, l'avis de la commission des études du 16 mars 2004 sur la création de huit certificats de spécialisation,

Vu, l'avis de la commission des études du 9 novembre 2004 sur la création d'un master « comptabilité, contrôle, audit »,

Vu, l'avis de la commission des études du 14 décembre 2004 sur la création d'un certificat de spécialisation « Gestion comptable et budgétaire de l'Etat »,

Vu, l'avis de la commission des études du 15 mai 2007 sur la création d'un certificat de spécialisation, « cession, acquisition et transmission d'entreprise »

Vu, la loi 2002-73 du 17 janvier 2002, loi de modernisation sociale,

Vu, le décret n°85-906 du 23 août 1985 relatif aux conditions de validation des études, expériences professionnelle ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu l'avis du conseil du département Comptabilité, Contrôle, Audit en date du 11 avril 2016,

Décide :

## Article 1

Conformément à la loi 2002-73 du 17 janvier 2002, l'Intec pourra délivrer tout ou partie des diplômes suivants par la validation des acquis de l'expérience :

- Le master « comptabilité, contrôle, audit »
- Le « Diplôme de gestion et comptabilité » (DGC)
- Le « Diplôme supérieur de gestion et de comptabilité » (DSGC).
- Les certificats de spécialisation.

## Article 2

Tout candidat à la validation des acquis de l'expérience, dans le but d'obtenir la délivrance totale ou partielle d'un diplôme, titre ou certificat, doit s'acquitter des droits d'inscription conformément aux dispositions suivantes :

### **I - VES-VAP85**

Le tarif d'une candidature VES ou VAP85 s'élève à 100€ si elle est présentée seule et directement par le candidat.

Le tarif de 70€ est appliqué respectivement aux dossiers VES ou VAP85 transmis par le centre d'inscription.

Cas particuliers de candidatures mixtes applicables à l'Intec et aux autres centres d'inscription :

- Une demande VES peut inclure, sans coûts supplémentaires, une demande d'accès (VAP85) pour les non titulaires du diplôme prérequis.
- Une demande VAP85 associée à une candidature VAE visant le même diplôme est instruite par le jury VAE et ne fait pas l'objet de coût supplémentaire.
- Si la demande de VES et/ou de VAP85 est effectuée au cours d'une étude de faisabilité VAE pour le même diplôme, elle fait l'objet d'un coût supplémentaire de 40€

	VES	VAP85	VES+VAP85	VES et/ou VAP85 (associée à une faisabilité- recevabilité VAE)
individuel	100€	100€	100€	40€
Via un centre Cnam ou Intec	70€	70€	70€	40€

### **II - VAE recevabilité et faisabilité**

L'étude préalable à une candidature VAE est assurée par le centre d'inscription selon ses modalités tarifaires propres (Centre régional Cnam ou Cnam Intec). Au Cnam Intec, des frais d'étude de faisabilité sont appliqués.

Le tarif relatif à la faisabilité VAE du Cnam Intec s'élève à 60€ (tarif réduit), à 200€ (tarif plein en cas de financement par un organisme).

	Faisabilité	Faisabilité VAE	Faisabilité VAE	VES associée à une
--	-------------	-----------------	-----------------	--------------------

	VAE (tarif réduit)	(financé par le Fongecif IDF)	(financé par l'employeur ou un organisme)	faisabilité-recevabilité VAE
INTEC	60€	225€	200€	40€
Via un centre Cnam	-	-	-	40€

### III - VAE Accompagnement par le Cnam Intec

#### 1 : Accompagnement VAE « classique »

L'accompagnement VAE est assuré par le centre accompagnateur selon ses modalités tarifaires propres (Centre régional Cnam ou Cnam Intec), en vue d'une présentation au jury Cnam Intec (DGC - DSGC) et/ou Etat (DCG - DSCG).

Les tarifs Cnam Intec tiennent compte de la situation du candidat, du mode de financement et de l'ampleur de la demande (cf 4).

**Particularités des candidats franciliens demandeurs d'emploi**, le centre régional subventionne le chéquier VAE qui se traduit selon la situation de l'intéressé par :

- l'accompagnement « classique » à hauteur de 710€ au lieu de 700€
- l'accompagnement « renforcé » à hauteur de 1110€ nouveau

#### 2 : Complément d'accompagnement VAE ou accompagnement à la reprise d'études

Il s'agit d'un accompagnement ponctuel de 4h (200€) qui est proposé dans trois circonstances à différencier :

2-1 Le candidat a bénéficié d'un accompagnement externe au Cnam ou a élaboré seul son livret 2 en vue du jury VAE de l'Etat. Cet accompagnement complémentaire proposé au vu du livret 2 réalisé, consiste à aider le candidat à rendre son dossier conforme aux besoins de son instruction à l'Intec et à le préparer à l'entretien avec le jury VAE.

2-2 Le candidat est demandeur d'emploi non diplômé (diplôme français) bénéficiaire d'un chéquier VAE (financement région IDF) conformément aux modalités de prise en charge par le centre régional IDF

2-3 Le candidat souhaite être accompagné dans le cadre d'une VAP85 (accompagnement à la reprise d'études) afin d'élaborer un dossier argumenté quant à son expérience professionnelle ou extra-professionnelle et ses études et formations.

#### 3 : Accompagnement post-VAE

Il s'agit d'une prestation postérieure au jury s'adressant au candidat VAE qui n'a pas obtenu la totalité de sa demande et qui est :

- soit bénéficiaire d'un chéquier VAE (financement conseil régional IDF)
- soit bénéficiaire d'un financement Fongecif IDF
- soit inscrit dans un centre qui n'offre pas ce type d'accompagnement

Il consiste en un entretien conseil en vue de la finalisation de son parcours.

#### 4 : Tarifs accompagnement

Prestations accompagnement	Tarif réduit	Tarif plein	Forfait Demandeur d'emploi (bénéficiaire financement) Tarif réduit – cas exo		Forfait Fongecif IDF Code : INACIF
			Accord ant. Au 1/4/16 Exo CH 700 €	Accord à partir du 1/4/16 Exo BA 710 €	
1 à 2 UE : Code : INAVA1 et INAVA2	400€	800€			1575€
3 à 4 UE : Code : INAVA3 et INAVA4	600€	1200€			
Plus de 4 UE : Code : INAVA5	800€	1600€			

Acc. Renforcé : Code : INAVAR	-	-	1110€	-
Reprise d'études : Code : INAVRE			200€	-
Acc.complémentaire : Code : INAVAC			200€	-
Acc. post-jury :			90€	-

#### IV - VAE Jury Cnam Intec

Dans le cas des candidats accompagnés par un centre régional Cnam, les frais de jury font l'objet d'un reversement par le centre à l'Intec en fin d'année universitaire.

Tarif normal Jury Cnam Intec (financement employeur, opca)		Tarif réduit financement personnel (hors DE)
1 à 2 UE en VAE	200€	Forfait 200€
3 à 4 UE en VAE	400€	
Plus de 4 UE en VAE	600€	

Cas particulier des demandeurs d'emploi (DE)

Les frais de jury des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas du financement du jury s'élèvent à 150€.

Tarif normal Jury Cnam Intec Demandeurs d'emploi (financement Pole Emploi)		Tarif DE financement personnel (tarif réduit)
1 à 2 UE en VAE	200€	Forfait 150€
3 à 4 UE en VAE	400€	
Plus de 4 UE en VAE	600€	

IMPUTATION DE LA RECETTE :  
Compte 706 / 1 D

Pour l'administrateur général  
et par délégation  
**Didier BOUQUET**  
Directeur général des services

**DECISION N° 16-036 F**

**Département Comptabilité, Contrôle, Audit  
Equipe Pédagogique Intec  
Ecole Management et Société**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers

Vu, le décret n° 2009-1421 du 19 novembre 2009 modifiant le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu, l'arrêté du 25 juillet 1990 portant création au Conservatoire national des arts et métiers d'un Institut national des techniques économiques et comptables,

Vu, la convention en date du 2 septembre 2002 entre le Conservatoire national des arts et métiers et le Centre national d'enseignement à distance,

Vu, le décret n°2006-1706 du 22 décembre 2006 relatif au Diplôme de comptabilité et de gestion et au Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion,

Vu, l'arrêté du 22 décembre 2006 relatif aux modalités d'organisation des épreuves du Diplôme de comptabilité gestion et du Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion,

Vu, l'avis de la commission des études du 16 mars 2004 sur la création de huit certificats de spécialisation,

Vu, l'avis de la commission des études du 9 novembre 2004 sur la création d'un master « comptabilité, contrôle, audit »,

Vu, Le Conseil de Département Comptabilité, Contrôle, Audit, entendu en sa séance du 11 avril 2016

## Décide :

### Article 1

Les frais de scolarité à l'Intec pour l'année universitaire 2016-2017 sont fixés comme indiqué dans les tableaux présentés ci-joints :

#### 1.1 Le tarif plein s'applique pour chaque préparation :

- d'un salarié inscrit au titre de la formation continue de l'employeur, que ce soit dans le cadre du budget formation continue ou non
- d'un salarié en contrat de professionnalisation
- d'un salarié en congé individuel de formation (CIF)
- d'un salarié bénéficiant du compte personnel de formation (CPF)
- d'un salarié bénéficiant du droit individuel de formation (DIF)

#### 1.2 Le tarif réduit s'applique :

- aux étudiants
- aux demandeurs d'emploi, y compris à ceux souhaitant bénéficier de l'Aref
- aux salariés s'inscrivant à titre personnel ;
- aux personnes, salariés ou non, bénéficiant d'aides diverses (CES, etc.).

#### 1.3 Des tarifs spécifiques sont applicables aux élèves inscrits en formation individuelle, continue ou en apprentissage, sous couvert d'un organisme ayant conclu une convention avec le Cnam.

### Article 2

#### 2.1 Les frais sont payables à l'inscription.

Toutefois, les élèves ayant signé un contrat de formation professionnelle, peuvent bénéficier d'un échelonnement de paiement en 3 fois :

30 % du montant de la formation à l'inscription,

40 %, puis 30 % au fur et à mesure du déroulement de la formation.

#### 2.1.1 En cas d'abandon de la formation en cours d'année, le coût total de la formation demeure exigible.

#### 2.1.2 Si l'élève est empêché de suivre la formation en cas de force majeure, dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié.

#### 2.1.3 Seules les prestations effectivement réalisées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, avec un minimum exigé de 100€ correspondant aux frais engagés pour l'inscription.

### Article 3

#### 3.1 Les annulations et modifications d'inscription d'un élève inscrit à titre individuel à la formation, sont recevables sur demande écrite dans un délai maximum de 10 jours francs à compter de la date de signature du dossier d'inscription, par lettre recommandée avec avis de réception, ou formulées sur place.

signature du dossier d'inscription, par lettre recommandée avec avis de réception, ou formulées sur place.

3.2 Le délai d'annulation ou de modification d'inscriptions par l'employeur est recevable sur demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de :

- 8 jours avant le début de la formation. Dans ce cas aucun frais d'inscriptions ne peut être exigé de l'employeur.
- Entre 7 jours et un jour avant le début de la formation : dans ce cas les frais d'annulation de 150€ sont dus.

A compter du début de la formation, aucune annulation ne sera recevable, et la totalité des frais d'inscriptions sera due.

3.3 A titre exceptionnel, une modification ou une annulation d'inscription pourra être accordée par décision expresse du directeur ou de la responsable administrative du département au-delà du délai de rétractation de dix jours.

## Article 4

4.1 Les personnels permanents du Cnam sont exonérés des frais d'inscription.

4.2 Les apprentis sont exonérés des frais d'inscription pour les UE suivies dans le cadre des programmes fixés pour l'apprentissage entre l'Intec et le CFA.

## Article 5

5.1 Pour les frais de scolarité payés par mandat cash, l'Intec prend à sa charge les montants correspondants aux frais d'émission de mandat cash.

Fait à Paris le,

IMPUTATION DE LA RECETTE :

Compte : 7065

Centre financier : 1D1P30

Pour l'administrateur général  
et par délégation

**Didier BOUQUET**  
Directeur général des services

DEPARTEMENT CCA - INTEC			
Proposition tarifaire année 2016/2017			
Diplômes	UE	Modes de formations	Tarifs 2016/2017
			Prix unitaire /UE
		Cours à distance en ligne (DL)*	Tarif réduit : 240€ Tarif plein : 420 €
		Cours à distance imprimé et en ligne (DT)*	Tarif réduit : 290 € Tarif plein : 480 €
		Cours à distance et cours du jour, du soir (CJ, CS)*	Tarif réduit : 570 € Tarif plein : 750 €
		Cours à distance et cours renforcés (CR)*	Tarif réduit : 810 € Tarif plein : 990 €
DGC	111 à 123	Cours à distance en ligne (DL)*	Tarif réduit : 260 € Tarif plein : 440 €
		Cours à distance imprimé et en ligne (DT)*	Tarif réduit : 310 € Tarif plein : 500 €
		Cours à distance et cours du jour, du soir (CJ, CS)*	Tarif réduit : 620 € Tarif plein : 800 €
		Cours à distance et cours renforcés (CR)*	Tarif réduit : 860 € Tarif plein : 1 040 €
DSGC (et toutes UE du master CCA de TEC 531 à TEC 537 pour le format SR)	211 à 215	Cours à distance imprimé et en ligne et séances de regroupement (SR)*	Tarif réduit : 510 € Tarif plein : 690 €
		Cours à distance en ligne (DL)*	Tarif réduit : 260 € Tarif plein : 440 €
		Cours à distance imprimé et en ligne (DT)*	Tarif réduit : 310 € Tarif plein : 500 €
		Cours à distance et cours du jour, du soir (CJ, CS)*	Tarif réduit : 620 € Tarif plein : 800 €
	216	Cours à distance imprimé et en ligne et séances de regroupement (SR)*	Tarif réduit : 510 € Tarif plein : 690 €
		Cours à distance en ligne (DL)*	Tarif réduit : 260 € Tarif plein : 440 €
		Cours à distance imprimé et en ligne (DT)*	Tarif réduit : 310 € Tarif plein : 500 €
		Cours à distance et cours du jour, du soir (CJ, CS)*	Tarif réduit : 620 € Tarif plein : 800 €
	217	Cours à distance imprimé et en ligne et séances de regroupement (SR)*	Tarif réduit : 510 € Tarif plein : 690 €
		Cours à distance en ligne et aide personnalisée (DA)	Tarif réduit : 420 € Tarif plein : 600 €
		Cours à distance imprimé et en ligne (DT)*	Tarif réduit : 310 € Tarif plein : 500 €
		Cours à distance et cours du jour, du soir (CJ, CS)*	Tarif réduit : 620 € Tarif plein : 800 €

DSGC	211, 214	Séminaires de révision (SE)	Tarif réduit : 440 €
			Tarif plein : 620 €
			Tarif élèves: 220 €
	212, 213,215	Séminaires de révision (SE)	Tarif réduit : 240 €
			Tarif plein : 420 €
			Tarif élèves: 120 €
170	Session préparatoire au DSGC (SE)	Tarif réduit : 200 €	
		Tarif plein : 420 €	
MASTER (ancien parcours)	524	Cours à distance en ligne et direction de mémoire (DA)	Tarif réduit : 420 € Tarif plein : 600 €
Certificats de spécialisation	712, 714, 715, 716,	Cours à distance en ligne (DL)*	Tarif réduit : 420 €
	741, 742, 761		Tarif plein : 600 €
MASTER CCA	M1 : UE 532, 533, 535, 536, 504	Cours à distance imprimé et en ligne et séances de regroupement (SR)*	Tarif réduit : 2000 € Tarif plein : 2900 €
	M2 : UE 531, 534, 537, 538		Tarif réduit : 2000 € Tarif plein : 2900 €
DEC	601	Séminaires de formation (SE)	Tarif réduit : 860 € Tarif plein : 1 040 €
	602	Séminaires de formation (SE)	Tarif réduit : 620 € Tarif plein : 800 €
DCG1	UE 111, UE 115, UE 118, UE 119	Cours à distance imprimé et en ligne et cours renforcés (CR)*	Tarif réduit : 2900 €
			Tarif plein : 3900 €
UA	INCIFC	Accompagnement personnalisé des élèves inscrits en CIF tous modes de formation à temps complet	Tarif plein : 650 €
UA	INCIFP	Accompagnement personnalisé des élèves inscrits en CIF tous modes de formation à temps partiel	Tarif plein : 350 €
DSCG formations décalées	UE 221, UE 222, UE 223, UE 224	Cours à distance en ligne et séminaires (SE)*, tarif par UE	Tarif plein : 960 €
	UE 216	Cours à distance imprimé et en ligne et cours du jour (CJ)	Tarif plein : 800 €
Master CCA	UE 504	Agrément mémoire	Tarif réduit : 100 €
			Tarif plein : 180 €
1. Tous les modes de formations suivies de * sont proposées avec des web conférences.			

**DECISION N° 16- 039F.**

**portant tarification des formations de l'équipe pédagogique Cestes**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n°88-413 du 22 Avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

**DECIDE :**

**Des tarifs pour l'année universitaire 2016/2017 :**

**ARTICLE 1**

**Formation de manager d'organismes à vocation sociale et culturelle (CPN07)**

Le tarif de la formation (483h) est de 8 400 € pour les deux ans pour un tarif normal et 4 200€ pour un tarif réduit.

La formation est facturée en deux fois :

- 1<sup>ère</sup> année 4 260€ plein tarif et 2 130 € tarif individuel
- 2<sup>ème</sup> année 4 140€ plein tarif et 2 070 € tarif individuel

Les élèves ont la possibilité de suivre :

- L'intégralité de la formation de manager d'organismes à vocation sociale et culturelle avec l'option management d'une coopérative au tarif de 8 800€ en tarif normal et 4 400€ en tarif réduit.

La formation est facturée en deux fois :

- 1<sup>ère</sup> année : 4 162€ pour 245h en plein tarif et 2 081€ en tarif réduit
- 2<sup>ème</sup> année : 4 638€ pour 273h en plein tarif et 2 319€ en tarif réduit

- L'option « Management d'une Coopérative » seule est facturée au tarif plein de 800€ et 400€ pour un tarif réduit.
- Les personnes qui ont déjà suivi la formation de manager ont la possibilité de suivre cette option au tarif préférentiel de 400€ en plein tarif et 200€ en tarif réduit.
- Certaines US indépendamment les unes des autres (en offre locale)

US	Tarif normal	Tarif réduit pour les individuels
Méthodologie de la recherche action (182h)	3166€	1583€
Economie sociale et développement local (42h)	730€	365€
Etude de cas de synthèse (35h)	608€	304€
Management d'un organisme à vocation sociale et culturelle (35h)	608€	304€
Intervention sociale et politiques publiques (38,5h)	670€	335€
Politiques culturelles et éducation populaire (38,5h)	670€	335€
Gestion économique et comptable (56h)	974€	487€
Management des ressources humaines (56h)	974€	487€

La formation peut, pour des raisons pédagogiques, ou de force majeure, n'être suivie qu'en partie ; le tarif alors pratiqué est calculé au prorata temporis.

Les élèves, qui désirent soutenir leur mémoire au-delà du calendrier de formation, doivent acquitter un droit spécifique qui s'élève à 350 € pour 5h d'accompagnement individuel. Ce tarif s'applique également pour les promotions antérieures, à partir de la promotion 17 du diplôme de manager d'organismes à vocation sociale et culturelle.

L'obtention du diplôme de responsable d'une association dispense de 13 jours de formation des modules « gestion économique financière et comptable » et « management d'un

organisme à vocation sociale et culturelle » dans la formation de manager d'organismes à vocation sociale et culturelle.

Le coût de la formation de manager d'organismes à vocation sociale et culturelle pour une personne ayant obtenu le diplôme de responsable d'une association est de 6 816 € pour un tarif normal et 3 408 € pour un tarif réduit.

Le coût de la formation est facturé en deux fois :

- 1<sup>ère</sup> année : 3 408 en plein tarif et 1704 en tarif réduit
- 2<sup>ème</sup> année : 3 408 en plein tarif et 1704 en tarif réduit

L'obtention du certificat de spécialisation CS46 « responsable d'entreprise d'économie sociale » et le CC86 « de la théorie à la pratique de la recherche-action en économie sociale » dispensent des USCT02(Economie sociale et développement local) et de l'USCT01(méthodologie de la recherche action), un tarif préférentiel de 3 800€ en tarif normal et 1 900€ en tarif réduit pour les élèves qui souhaitent suivre la formation de manager d'organismes à vocation sociale et culturelle avec son option management d'une coopérative.

## **ARTICLE 2 : Inscription de particuliers – Contrats de formation professionnelle**

Conformément à l'article L. 6353-3 du Code du travail, toute inscription sollicitée par une personne physique entreprenant un stage de formation, à titre individuel et à ses frais, donne lieu à l'établissement d'un contrat de formation entre le stagiaire et le Conservatoire national des arts et métiers.

L'élève dispose d'un délai de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter, par lettre recommandée avec avis de réception.

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration de ce délai de rétractation.

Il ne peut être payé à l'expiration du délai une somme supérieure à 30% du prix convenu. Le solde donne lieu à des paiements échelonnés conformément au contrat de formation.

Toute annulation d'inscription est prise en compte sans facturation si elle parvient au service concerné par Lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard huit jours avant la date d'ouverture du stage.

Passé ce délai, les sommes effectivement dépensées ou engagées sont facturées.

- En particulier, un montant de 300 euros, correspondant au coût de la première semaine de formation est exigé pour la formation de manager d'organismes à vocation sociale et culturelle.
- En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, les frais de formation demeurent exigibles.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, l'auditeur est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au contrat.

**Article 3 : Inscription d'actifs par leur employeur ou dans le cadre de congés de formation, ou de demandeurs d'emplois indemnisés - Conventions de formation**

L'inscription d'actifs, par leur employeur ou dans le cadre de congés de formation, fait l'objet d'un bulletin d'inscription et d'une convention de formation professionnelle, conformément à l'article L. 6353-1 du Code du travail.

La convention de formation peut être résiliée à l'initiative du cocontractant par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au département MIP de l'école MS. La résiliation parvenue plus de huit jours avant le début du stage exclut toute facturation par le Cnam au cocontractant.

En cas de résiliation postérieure au début de la formation, l'intégralité des sommes prévues par la convention sont dues.

Toute annulation d'inscription n'est prise en compte que si elle est adressée au :  
Cnam – Cestes, 2 rue Conté, case 1D3P81, 75003 Paris

par lettre recommandée avec avis de réception parvenue au plus tard huit jours avant la date d'ouverture du stage.

Dans cette hypothèse, toute facturation par le Cnam au cocontractant est exclue.

La résiliation adressée moins de huit jours avant le début de la formation donne lieu à une facturation partielle égale au coût de la première semaine de formation c'est-à-dire 600€ pour la formation de manager d'organismes à vocation sociale et culturelle.

En cas de résiliation postérieure au début de la formation, l'intégralité des sommes prévues par la convention sont dues. En cas d'empêchement d'un auditeur, l'entreprise peut lui substituer un autre de ses salariés ; celui-ci doit se présenter le jour de l'ouverture du stage avec une lettre de l'entreprise.

(NB : Pour les stages soumis à agrément, ce dernier reste exigible pour le nouvel auditeur)

**Article 4 : Exonérations**

Des exonérations partielles ou totales sont consenties à certains stagiaires, dans les conditions suivantes.

*Ces exonérations ne peuvent être cumulées pour une même inscription.*

**Exonération partielle : 50% de réduction – tarif réduit**

Demandeurs d'emplois, prise en charge par le pôle emploi en partie ou en totalité.

Particuliers s'inscrivant à titre individuel et à leur frais (au sens de l'article L 6353-3 du Code du Travail), prise en charge ou aide partielle ne dépassant pas 4 000€

Mairie ou autre organismes prenant en charge en totalité ou en partie la formation des Bénéficiaires du Revenu de solidarité active.

**Exonération totale :**

Personnels du Cnam dont l'inscription est demandée par le Service des ressources humaines du Cnam.

**ARTICLE 5- DESISTEMENT**

Les droits d'inscription sont dus dès qu'une inscription est acceptée et n'a pas été annulée par écrit, au plus tard, 8 jours francs avant le début des cours.

**ARTICLE 6- VALIDITE DE LA DECISION**

La présente décision est valable du 01 septembre 2016 au 31 août 2017.

Fait à Paris, 7/06/16

**IMPUTATION DE LA RECETTE**

Compte : 1 D3 P81

Pour l'administrateur général  
et par délégation  
**Didier BOUQUET**  
Directeur général des services

**DECISION N° 16-040F**

**portant tarification des formations de l'équipe pédagogique Cestes**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n°88-413 du 22 Avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

**DECIDE :**

**Des tarifs pour l'année universitaire 2016/2017:**

**ARTICLE 1**

**Formation de responsable d'une association (CPN51)**

Cette formation comporte 5 modules et deux options. Les élèves ont la possibilité de suivre :

- L'intégralité de la formation.
- Certains modules avec ou sans les options.
- L'option 1 « Directeur d'une petite association ou responsable de service dans une association de l'économie sociale ».
- L'option 2 « Cadre administratif et de gestion du secteur associatif d'action sociale »
- Les deux options en même temps.

Promotion 6 :

\* Le tarif normal du stage est de 7 600 € en plein tarif et 3 800 en tarif réduit qui comprend 5 modules avec au choix l'une des deux options :

Option 1

- « Directeur d'une petite association ou responsable de service dans une association de l'économie sociale. »

Ou

Option 2

- « Cadre administratif et de gestion du secteur associatif d'action sociale »
  - Le tarif préférentiel des élèves qui suivent la formation de responsable d'une association dans son intégralité avec les deux options est de 8 000€ en plein tarif et 4 000€ en tarif réduit.
  - Un tarif forfaitaire de 400€ en plein tarif et 200€ en tarif réduit pour les élèves qui veulent suivre en cours de route l'une des deux options « cadre administratif et de gestion du secteur associatif d'action sociale » ou « Directeur d'une petite association ou responsable de service dans une association de l'économie sociale. »

Les élèves ont la possibilité de suivre un ou plusieurs modules en offre locale

<b>Module</b>	<b>tarif normal</b>	<b>Tarif individuel</b>
<b>Module 1 gouvernance associative</b>	1114€	557
<b>Module 2 la gestion des ressources humaines</b>	2160€	1080
<b>Module 3, gestion comptable et financière, tronc commun</b>	1246€	623
<b>Module 3, option 2 gestion comptable et financière</b>	656€	328
<b>Module 4 conduite de projet, tronc commun</b>	1376€	688
<b>Module 4 option 1 conduite de projet</b>	656€	328
<b>Module 5 droit des associations</b>	1048€	524

Le stage peut, pour des raisons pédagogiques, ou de force majeure, n'être suivi qu'en partie ; le tarif alors pratiqué est calculé au prorata temporis.

L'obtention du diplôme de responsable d'une association dispense de 13 jours de formation des modules « gestion économique financière et comptable » et « management d'un organisme à vocation sociale et culturelle » dans la formation de manager d'organismes à vocation sociale et culturelle.

Le coût de la formation de manager d'organismes à vocation sociale et culturelle pour une personne ayant obtenu le diplôme de responsable d'une association est de 6 816 € pour un tarif normal et 3 408 € pour un tarif réduit.

**ARTICLE 2 : Inscription de particuliers – Contrats de formation professionnelle**

Conformément à l'article L. 6353-3 du Code du travail, toute inscription sollicitée par une personne physique entreprenant un stage de formation, à titre individuel et à ses frais, donne lieu à l'établissement d'un contrat de formation entre le stagiaire et le Conservatoire national des arts et métiers.

L'élève dispose d'un délai de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter, par lettre recommandée avec avis de réception.

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration de ce délai de rétractation.

Il ne peut être payé à l'expiration du délai une somme supérieure à 30% du prix convenu. Le solde donne lieu à des paiements échelonnés conformément au contrat de formation.

Toute annulation d'inscription est prise en compte sans facturation si elle parvient au service concerné par Lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard huit jours avant la date d'ouverture du stage.

Passé ce délai, les sommes effectivement dépensées ou engagées sont facturées.

- En particulier, un montant de 328 euros, correspondant au coût de la première semaine de formation est exigé pour la formation de responsable d'une association.
- En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, les frais de formation demeurent exigibles.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, l'auditeur est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au contrat.

**Article 3 : Inscription d'actifs par leur employeur ou dans le cadre de congés de formation, ou de demandeurs d'emplois indemnisés - Conventions de formation**

L'inscription d'actifs, par leur employeur ou dans le cadre de congés de formation, fait l'objet d'un bulletin d'inscription et d'une convention de formation professionnelle, conformément à l'article L. 6353-1 du Code du travail.

La convention de formation peut être résiliée à l'initiative du cocontractant par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au département MIP de l'école MS. La résiliation parvenue plus de huit jours avant le début du stage exclut toute facturation par le Cnam au cocontractant.

En cas de résiliation postérieure au début de la formation, l'intégralité des sommes prévues par la convention sont dues.

Toute annulation d'inscription n'est prise en compte que si elle est adressée au :  
Cnam – Cestes, 2 rue Conté, case 1D3P81, 75003 Paris

par lettre recommandée avec avis de réception parvenue au plus tard huit jours avant la date d'ouverture du stage.

Dans cette hypothèse, toute facturation par le Cnam au cocontractant est exclue.

La résiliation adressée moins de huit jours avant le début de la formation donne lieu à une facturation partielle égale au coût de la première semaine de formation c'est-à-dire 655€ pour le responsable d'une association.

En cas de résiliation postérieure au début de la formation, l'intégralité des sommes prévues par la convention sont dues. En cas d'empêchement d'un auditeur, l'entreprise peut lui substituer un autre de ses salariés ; celui-ci doit se présenter le jour de l'ouverture du stage avec une lettre de l'entreprise.

(NB : Pour les stages soumis à agrément, ce dernier reste exigible pour le nouvel auditeur)

#### **Article 4 : Exonérations**

Des exonérations partielles ou totales sont consenties à certains stagiaires, dans les conditions suivantes.

*Ces exonérations ne peuvent être cumulées pour une même inscription.*

##### **Exonération partielle : 50% de réduction – tarif réduit**

Demandeurs d'emplois, prise en charge par le pôle emploi en partie ou en totalité.

Particuliers s'inscrivant à titre individuel et à leur frais (au sens de l'article L 6353-3 du Code du Travail), prise en charge par CPF

Mairie ou autre organismes prenant en charge en totalité ou en partie la formation des Bénéficiaires du Revenu de solidarité active.

##### **Exonération totale :**

Personnels du Cnam dont l'inscription est demandée par le Service des ressources humaines du Cnam.

#### **ARTICLE 5 - DESISTEMENT**

Les droits d'inscription sont dus dès qu'une inscription est acceptée et n'a pas été annulée par écrit, au plus tard, 8 jours francs avant le début des cours.

#### **ARTICLE 6- VALIDITE DE LA DECISION**

La présente décision est valable du 01 novembre 2016 au 31 mars 2018

Fait à Paris, 7/08/16

#### **IMPUTATION DE LA RECETTE**

Compte : 1 D3 P81

Pour l'administrateur général  
et par délégation  
**Didier BOUQUET**  
Directeur Général de

**DECISION N° DT16-041F**

**portant tarification des formations de l'équipe pédagogique Cestes**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n°88-413 du 22 Avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

**DECIDE :**

**Des tarifs pour l'année universitaire 2016/2017:**

**ARTICLE 1: Stage intitulé : Fondement et valeurs coopératives en offre locale**

Ce stage sera animé par Jean-François Draperi, responsable de l'équipe pédagogique du centre d'économie sociale, Cestes.

Stage d'une durée de 2 jours entre janvier et juin 2017.

Les élèves auront une attestation de suivi en fin de stage.

Le tarif du stage est de 520€ en tarif plein et 260€ en tarif individuel.

Les élèves qui suivent les formations de manager d'organismes à vocation sociale et culturelle, de responsable d'une association et l'autobiographie raisonnée ont la possibilité de suivre aussi ce stage en offre locale.

**ARTICLE 2 : Inscription de particuliers – Contrats de formation professionnelle**

Conformément à l'article L. 6353-3 du Code du travail, toute inscription sollicitée par une personne physique entreprenant un stage de formation, à titre individuel et à ses frais, donne lieu à l'établissement d'un contrat de formation entre le stagiaire et le Conservatoire national des arts et métiers.

L'élève dispose d'un délai de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter, par lettre recommandée avec avis de réception.

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration de ce délai de rétractation.

Toute annulation d'inscription est prise en compte sans facturation si elle parvient au service concerné par Lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard huit jours avant la date d'ouverture du stage.

Passé ce délai, En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, les frais de formation demeurent exigibles.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, l'auditeur est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au contrat.

### **Article 3 : Inscription d'actifs par leur employeur ou dans le cadre de congés de formation, ou de demandeurs d'emplois indemnisés - Conventions de formation**

L'inscription d'actifs, par leur employeur ou dans le cadre de congés de formation, fait l'objet d'un bulletin d'inscription et d'une convention de formation professionnelle, conformément à l'article L. 6353-1 du Code du travail.

La convention de formation peut être résiliée à l'initiative du cocontractant par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au département MIP de l'école MS. La résiliation parvenue plus de huit jours avant le début du stage exclut toute facturation par le Cnam au cocontractant.

En cas de résiliation postérieure au début de la formation, l'intégralité des sommes prévues par la convention sont dues.

Toute annulation d'inscription n'est prise en compte que si elle est adressée au :  
Cnam – Cestes, 2 rue Conté, case 1D3P81, 75003 Paris

par lettre recommandée avec avis de réception parvenue au plus tard huit jours avant la date d'ouverture du stage.

Dans cette hypothèse, toute facturation par le Cnam au cocontractant est exclue.

En cas de résiliation postérieure au début de la formation, l'intégralité des sommes prévues par la convention sont dues. En cas d'empêchement d'un auditeur, l'entreprise peut lui substituer un autre de ses salariés ; celui-ci doit se présenter le jour de l'ouverture du stage avec une lettre de l'entreprise.

(NB : Pour les stages soumis à agrément, ce dernier reste exigible pour le nouvel auditeur)

## **Article 4 : Exonérations**

Des exonérations partielles ou totales sont consenties à certains stagiaires, dans les conditions suivantes.

*Ces exonérations ne peuvent être cumulées pour une même inscription.*

### **Exonération partielle : 50% de réduction – tarif réduit**

Demandeurs d'emplois, prise en charge par le pôle emploi en partie ou en totalité.

Particuliers s'inscrivant à titre individuel et à leur frais (au sens de l'article L 6353-3 du Code du Travail), prise en charge par CPF

Mairie ou autre organismes prenant en charge en totalité ou en partie la formation des Bénéficiaires du Revenu de solidarité active.

### **Exonération totale :**

Personnels du Cnam dont l'inscription est demandée par le Service des ressources humaines du Cnam.

## **ARTICLE 5- DESISTEMENT**

Les droits d'inscription sont dus dès qu'une inscription est acceptée et n'a pas été annulée par écrit, au plus tard, 8 jours francs avant le début des cours.

## **ARTICLE 6- VALIDITE DE LA DECISION**

La présente décision est valable du 01 septembre 2016 au 31 août 2017.

Fait à Paris, 7/08/16

IMPUTATION DE LA RECETTE  
Compte : 1 D3 P81

Pour l'administrateur général  
et par délégation

**Didier BOUQUET**  
Directeur général des services

**DECISION N° 16-042F**

**portant tarification des formations de l'équipe pédagogique Cestes**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n°88-413 du 22 Avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

**DECIDE :**

**Des tarifs pour l'année universitaire 2016/2017:**

**ARTICLE 1 : Stage intitulé : Autobiographie raisonnée**

Ce stage sera animé par Jean-François Draperi, responsable de l'équipe pédagogique du Cestes.

Stage d'une durée de 4 jours d'octobre 2016 à avril 2017.

Les élèves auront une attestation de suivi en fin de stage.

**Le tarif du stage est de 840€ en tarif plein et 420€ en tarif individuel**

**ARTICLE 2 : Inscription de particuliers – Contrats de formation professionnelle**

Conformément à l'article L. 6353-3 du Code du travail, toute inscription sollicitée par une personne physique entreprenant un stage de formation, à titre individuel et à ses frais, donne lieu à l'établissement d'un contrat de formation entre le stagiaire et le Conservatoire national des arts et métiers.

L'élève dispose d'un délai de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter, par lettre recommandée avec avis de réception.

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration de ce délai de rétractation.

Toute annulation d'inscription est prise en compte sans facturation si elle parvient au service concerné par Lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard huit jours avant la date d'ouverture du stage.

Passé ce délai, En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, les frais de formation demeurent exigibles.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, l'auditeur est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *prorata temporis* de leur valeur prévue au contrat.

### **Article 3 : Inscription d'actifs par leur employeur ou dans le cadre de congés de formation, ou de demandeurs d'emplois indemnisés - Conventions de formation**

L'inscription d'actifs, par leur employeur ou dans le cadre de congés de formation, fait l'objet d'un bulletin d'inscription et d'une convention de formation professionnelle, conformément à l'article L. 6353-1 du Code du travail.

La convention de formation peut être résiliée à l'initiative du cocontractant par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au département MIP de l'école MS. La résiliation parvenue plus de huit jours avant le début du stage exclut toute facturation par le Cnam au cocontractant.

En cas de résiliation postérieure au début de la formation, l'intégralité des sommes prévues par la convention sont dues.

Toute annulation d'inscription n'est prise en compte que si elle est adressée au :  
Cnam – Cestes, 2 rue Conté, case 1D3P20, 75003 Paris

par lettre recommandée avec avis de réception parvenue au plus tard huit jours avant la date d'ouverture du stage.

Dans cette hypothèse, toute facturation par le Cnam au cocontractant est exclue.

En cas de résiliation postérieure au début de la formation, l'intégralité des sommes prévues par la convention sont dues. En cas d'empêchement d'un auditeur, l'entreprise peut lui substituer un autre de ses salariés ; celui-ci doit se présenter le jour de l'ouverture du stage avec une lettre de l'entreprise.

(NB : Pour les stages soumis à agrément, ce dernier reste exigible pour le nouvel auditeur)

### **Article 4 : Exonérations**

Des exonérations partielles ou totales sont consenties à certains stagiaires, dans les conditions suivantes.

*Ces exonérations ne peuvent être cumulées pour une même inscription.*

## Exonération partielle : 50% de réduction – tarif réduit

Demandeurs d'emplois, prise en charge par le pôle emploi en partie ou en totalité.

Particuliers s'inscrivant à titre individuel et à leur frais (au sens de l'article L 6353-3 du Code du Travail), prise en charge par le CPF.

Mairie ou autre organismes prenant en charge en totalité ou en partie la formation des Bénéficiaires du Revenu de solidarité active.

## Exonération totale :

Personnels du Cnam dont l'inscription est demandée par le Service des ressources humaines du Cnam.

## ARTICLE 5- DESISTEMENT

Les droits d'inscription sont dus dès qu'une inscription est acceptée et n'a pas été annulée par écrit, au plus tard, 8 jours francs avant le début des cours.

## ARTICLE 6- VALIDITE DE LA DECISION

La présente décision est valable du 01 septembre 2016 au 31 août 2017.

Fait à Paris, 1106 / 16

IMPUTATION DE LA RECETTE  
Compte : 1 D3 P81

Pour l'administrateur général  
et par délégation

**Didier BOUQUET**  
Directeur général des services

**DECISION N°16-055F**  
**portant tarification des formations du master en droit, économie et gestion, mention**  
**management, spécialité Organisation et conduite du changement**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers

Vu le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

A compter de l'année universitaire 2016/2017, les tarifs du master en droit, économie et gestion, mention management, spécialité organisation et conduite du changement / cours en journée : (MR087-P1 = MR120-P1 et IST10-P1) **MR125**

se déclineront comme suit :

1.1. Droits d'inscription à la formation M2 :

Le tarif normal, applicable aux élèves dont l'inscription est directement demandée par leur employeur privé ou public, est fixé à 11 800 €.

Le tarif réduit, applicable à la prise en charge individuelle totale ou partielle (cofinancement par un tiers autre que l'employeur), est fixé à 5 900€.

1.2. Droits de réinscription à la formation

Sur autorisation expresse de l'équipe de direction du master, le département MIP peut proposer aux élèves qui n'ont pu finaliser leurs documents de soutenance (rapport de mission et/ou note de commentaire et d'approfondissement) dans les délais prévus par le diplôme ou qui auraient échoué à la soutenance de ces derniers, la possibilité :

- de se réinscrire à la promotion suivante
- de reprendre la partie pratique du diplôme (mission en entreprise)
- de bénéficier d'un tutorat et d'un accompagnement pour la finalisation de leurs documents de soutenance.

Le tarif normal applicable à cette réinscription, lorsqu'elle est demandée par leur employeur privé ou public, est de : 3 540 €.

Le tarif réduit applicable à cette réinscription (prise en charge totale ou partielle par l'élève – cofinancement par un tiers autre que l'employeur) est de : 1 770€.

### 1.3. Droits d'inscription à la formation M1 uniquement (cours en journée) :

Le tarif normal, applicable aux élèves dont l'inscription est directement demandée par leur employeur privé ou public, est fixé à 6 800 €.

Le tarif réduit, applicable à la prise en charge individuelle totale ou partielle (cofinancement par un tiers autre que l'employeur), est fixé à 3 400€.

### 1.4. Droits forfaitaires

Les droits forfaitaires non remboursables liés à la sélection des élèves organisée par le département MIP sont fixés à 125€.

Les droits forfaitaires non remboursables liés la procédure de validation des acquis professionnels sont fixés à 240€.

## **ARTICLE 2 – Formation « Passerelle Desto->Master »**

Le département MIP propose aux élèves diplômés du « Desto » la possibilité d'accéder, sur sélection et à partir d'une formation complémentaire (ci-après dénommée Passerelle), au master « Organisation et conduite du changement ».

Ce projet concerne l'ensemble des diplômés « Desto » (Paris + régions + francophonie).

### 2.1 - Droits d'inscription à la Passerelle :

La Passerelle se compose de 12 jours de cours et d'une journée d'examens.

Le tarif normal, applicable aux élèves dont l'inscription est directement demandée par leur employeur privé ou public, est fixé à 3 600 €.

Le tarif réduit, applicable à la prise en charge individuelle totale ou partielle (cofinancement par un tiers autre que l'employeur), est fixé à 1 800€.

## **ARTICLE 3**

Les droits d'inscription sont dus dès qu'une inscription est acceptée et n'a pas été annulée par écrit au plus tard, dix jours ouvrables avant le début des cours.

## **ARTICLE 4**

La présente décision est valable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et jusqu'au 31 août 2018 (pour les élèves inscrits à la rentrée 2016-2017).

Fait à Paris, le 30/05/16  
Imputation de la recette : 1D3P71  
Compte :

Pour l'administrateur général  
et par délégation  
**Didier BOUQUET**  
Directeur général des services